

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2459)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Rabault, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ils disposent de voix consultatives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à tempérer cet article en proposant que les parlementaires siégeant au Haut Conseil de stabilité financière disposent de voix consultatives.

Cet article représente une tentative d'ingérence politique dans les décisions d'une autorité chargée de la fixation de ratios macro-prudentiels, notamment visant à préserver les ménages du surendettement.

Si l'avis de parlementaires peut participer à éclairer le HCSF, l'élaboration de telles règles doit néanmoins être préservée de considérations politiques, et en particulier des pressions de lobbies intéressés à la relance du marché immobilier.

